

SALARIÉES EN SITUATION DE HANDICAP : QUEL ACCÈS À L'EMPLOI ?

Le 30 avril 2026

En 2025, si le nombre de travailleur-euses handicapé-es en emploi s'élève à 1352000, le nombre de demandeur-euses d'emploi dans cette situation reste alarmant : 515 000. Le taux de chômage des salarié-es en situation de handicap s'élève à 12%, soit presque le double de celui de la population générale (7%). La durée moyenne d'inscription au chômage d'un-e salarié-e concerné-e dépasse deux ans (815 jours en 2024).

UN ACCÈS AUX QUALIFICATIONS ENTRAVÉ DÈS LA FORMATION

Les postes occupés par les personnes en situation de handicap sont globalement moins qualifiés. Dans le privé comme dans le public, les postes d'employé-es sont prédominants, tandis que les emplois de cadres sont largement sous-représentés (seulement 10 %, soit deux fois moins que pour l'ensemble de la population active).

Cette situation est le résultat d'inégalités structurelles qui débutent bien avant l'entrée sur le marché du travail :

- Une scolarité sous contraintes : Les parcours sont souvent hachés par la maladie ou l'inadaptation des établissements (manque de moyens humains et techniques). Les ruptures de parcours limitent de fait l'accès aux diplômes du supérieur.
- Le plafond de verre de l'alternance : L'accès à l'apprentissage reste complexe pour les jeunes handicapé-es, faute d'accompagnement

suffisant pour adapter les postes en cours de formation.

- Une formation professionnelle continue défaillante : Une fois en poste, la progression est freinée par des formations peu adaptées aux rythmes de santé ou aux besoins spécifiques, enfermant les salarié-es dans des emplois d'exécution.

DIFFÉRENCE PUBLIC/PRIVÉ : UN FOSSE PERSISTANT

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) dans le secteur privé n'atteint que 4,3 %.

Il est nettement en retrait par rapport au secteur public qui, avec 6,36 % en 2025, respecte enfin l'obligation légale de 6 % instaurée par la loi de 2005.

On observe toutefois des disparités selon les versants de la fonction publique :

- Fonction publique territoriale : 7,68 %
- Fonction publique hospitalière : 6,26 %
- Fonction publique d'État : 5,28 %.

Le taux plus élevé dans la territoriale s'explique par l'intégration des reclassements pour inaptitude, plus nombreux dans ces métiers en raison de la pénibilité et d'une forte usure professionnelle.

Union
syndicale
Solidaires



LE SECTEUR PUBLIC RECRUTE MIEUX. LES RAISONS :

- Le recrutement contractuel sur emplois réservés avec titularisation au bout d'un an, qui ouvre une voie spécifique aux jeunes en situation de handicap.
- Le contrôle des DOETH (Déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui vérifie la réalité des effectifs déclarés et applique des pénalités financières (contributions) proportionnelles au nombre de travailleur-euses manquant-es pour atteindre les 6 %.

QUANT AU SECTEUR PRIVÉ :

- En 2025, seules 41 % des entreprises atteignent le taux de 6 % (les grandes entreprises embauchent davantage que les petites et moyennes entreprises – PME).
- 28 % des PME de plus de 20 salarié-es n'emploient aucun-e travailleur-euse en situation de handicap de manière directe (contre moins de 2 % pour les administrations).
- Le contrôle automatisé par l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) via les DSN (Déclaration Sociale Nominative) révèle que 10 à 15 % des entreprises commettent des erreurs de calcul dans leur effectif.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DOIT ÊTRE PORTÉE À 8 %

Selon la Cour des Comptes, la reconnaissance de la qualité de travailleur-euses handicapé-es (RQTH) concerne 3,3 millions de personnes en 2024, soit 8,1 % des personnes en âge de travailler. Ce chiffre corrobore la revendication de Solidaires de porter l'obligation légale à 8 %, bien au-delà des 6 % actuels.

Plus largement, 6,8 millions de personnes (16,6 % de la population active) sont limitées

par un problème de santé durable ou un handicap. Il est donc urgent de réviser le niveau de l'obligation d'emploi, comme le permet la loi de 2018 qui prévoit une révision tous les 5 ans... restée lettre morte à ce jour.

POURQUOI EXIGER 8 % ?

- Le taux de chômage massif des salarié-es handicapé-es (12 %).
- Le vieillissement de la population.
- L'effet de la réforme des retraites à 64 ans : le report de l'âge de départ génère davantage de situations de handicap et d'inaptitude liées à l'usure professionnelle. Rappelons que 80 % des handicaps surviennent au cours de la vie.

**Pour
une société
inclusive,
l'accès
à l'emploi
des personnes
en situation
de handicap
doit être
une priorité !**

Union
syndicale
Solidaires

facebook : @UnionSolidaires
X : @UnionSolidaires
instagram : @union_solidaires
mastodon : @unionsolidaires@syndicat.solidaires.org
telegram : <https://t.me/solidaires>
tiktok : @syndicat.solidaires